

**Questionnaire sur le terme « qualité des brevets » et la coopération entre les offices de brevets en matière de recherche et d'examen**

**Le 28 février 2017**

**Les réponses au présent questionnaire sont présentées au nom de ;**

**Pays** : MAROC

**Office** : Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale

**Personne à contacter :**

**Nom** : Karima FARAH

**Titre** : Directeur Pôle Brevet & Innovation Technologique

**Mél** : farah@ompic.ma

**Tél** : 00 212 5 22586400

**Tlcp** : 00 212 5 22335480

La qualité des brevets intervient dans plusieurs phases notamment :

- Qualité dans la recherche et l'examen : pour assurer cette qualité, des directives de recherche et examen ont été établies et les examinateurs sont tenus de les appliquer dans leur traitement de chaque demande de brevet. Aussi, l'accès à la plateforme Epoque Net et l'abonnement à des bases données telles que Elsevier et WPI de Thomson étaient nécessaires pour aider l'examineur à faire une recherche de qualité.  
Après examen de chaque demande de brevet, un contrôle qualité est effectué afin de s'assurer que les rapports de recherche et opinion sur la brevetabilité ont été établis conformément à la loi 17-97 de la propriété industrielle et commerciale et les directives de recherche et examen.  
A cet effet, un comité de validation tient une réunion de validation avec l'examineur concerné pour exposer sa démarche suivie, suite à laquelle le rapport de recherche et opinion sur la brevetabilité est validé ou la demande en question est réexaminée.
- Qualité de la demande de brevet une fois examinée : une échelle de qualité est établie selon des critères bien définis à savoir : satisfaction de la demande aux critères de brevetabilité (nouveauté, activité inventive et application industrielle), ainsi que la qualité de la rédaction de la description et les revendications (suffisance de divulgation, fondement sur la description, clarté...). Cette échelle de qualité est utilisée à des fins de statistiques semestrielles et annuelles communiquées par l'Office.

**Q2.** Oui, en effet, l'Office Marocain de la Propriété industrielle et Commerciale dispose de cadres de coopération en matière de brevets d'invention avec un certain nombre d'offices de PI, notamment :

- Le PPH avec l'Office Espagnol signé en juin 2016, afin de permettre aux demandeurs d'obtenir les brevets correspondants de manière plus rapide et plus efficace, et il donne en outre à chacun des offices la possibilité d'exploiter le travail déjà effectué par l'autre.

A cet effet, un échange d'examineurs a été fait avec l'Office Espagnol, pour le partage d'expérience et pratiques en matière de recherche et examen de brevet.

- Le système de validation signé avec l'Office Européen des Brevets le 17 décembre 2010, et qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2015.
- Des échanges d'expériences et partage de pratiques en matière d'examen de brevet entre les pays de l'accord d'Agadir (l'Égypte, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie).
- Un échange d'examineurs a été fait avec l'Office Saoudien des brevets, pour le partage d'expérience en matière de recherche et examen de brevet.

**Q3.** Non

**Q4.** L'Office publie les résultats de recherche et d'examen à travers le serveur de publication qui est accessible au public à travers le lien [www.patent.ompic.ma](http://www.patent.ompic.ma), la plateforme ARABPAT, Espacenet et Patentscope.

L'adhésion à la plateforme WIPO CASE est en cours d'étude.

**Q5.** Cette coopération aide dans la réduction du délai de traitement de la demande de brevet et spécialement pour la préparation du premier livrable qu'est le rapport de recherche préliminaire avec opinion sur la brevetabilité, ainsi que dans l'amélioration de la qualité de la recherche et l'examen.

**Q6.** Les formations qui sont nécessaires pour pouvoir mener des activités de coopération entre les offices des brevets dans le domaine de la recherche et de l'examen sont :

- La formation sur les approches d'examen utilisées par les offices,
- les directives d'examens des demandes de brevets,
- la classification des brevets,
- les exceptions et les exclusions.
- La formation sur les plates-formes existantes de partage des informations de recherche (wipocase, cloud.....).